Nations Unies A/73/691–S/2018/1155

Assemblée générale
Conseil de sécurité

Distr. générale
31 décembre 2018
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-treizième session
Points 86 et 91 de l'ordre du jour

L'état de droit aux niveaux national et international

Renforcement et promotion du régime conventionnel international

Conseil de sécurité
Soixante-treizième année

Lettre datée du 24 décembre 2018, adressée au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la République islamique d'Iran auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je vous écris au sujet des menaces croissantes et des déclarations provocantes que les responsables de l'administration des États-Unis d'Amérique ne cessent de proférer contre la République islamique d'Iran.

J'ai évoqué certaines d'entre elles dans la lettre que j'ai adressée le 27 novembre 2018 au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/2018/1057), ainsi que dans la déclaration que j'ai faite à la séance tenue le 12 décembre 2018 par le Conseil de sécurité (S/PV.8418) ; je tiens ici à appeler votre attention sur ce qui suit :

Dans la déclaration qu'il a faite à la séance du Conseil susmentionnée, le Secrétaire d'État des États-Unis a de nouveau tenté, en vain, d'accuser la République islamique d'Iran de violations de la résolution 2231 (2015) du Conseil de sécurité, alors même que les États-Unis utilisent tous les moyens possibles pour commettre des violations quotidiennes de cette résolution. Cette démarche désespérée et provocatrice relève d'une véritable iranophobie qui s'inscrit dans la guerre psychologique que les États-Unis mènent contre l'Iran.

La déclaration du Secrétaire d'État va clairement à l'encontre de l'objet, du but, de l'esprit et de la teneur du Plan d'action global commun, et constitue une violation flagrante des dispositions de la résolution 2231 (2015) : les États-Unis doivent en répondre.

En outre, lors d'une conférence de presse tenue le 29 novembre 2018, le Représentant spécial des États-Unis a clairement menacé mon pays en déclarant que « l'option militaire [était] sur la table » et que les États-Unis « n'hésiter[aient] pas à recourir à la force ». Cette déclaration constitue une violation flagrante du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, aux termes duquel les

États « s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies ».

Il faut mettre un terme à ces politiques hostiles et actes illégaux que les États-Unis imposent à l'Iran depuis 40 ans, et contraindre les États-Unis à en répondre. Se réservant les droits qui sont les siens de protester contre cette animosité, l'Iran demande à la communauté internationale de s'élever contre les politiques irresponsables menées par les États-Unis, qui menacent les fondements mêmes des institutions et des instruments multilatéraux, et de contraindre ce pays à agir de manière responsable et à respecter le droit international.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 86 et 91 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Chargé d'affaires
(*Signé*) Eshagh **Al Habib**